

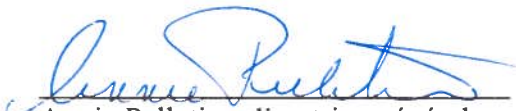
AVIS PUBLIC

À toutes les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Bois-Franc.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2025, le conseil municipal a adopté les seconds projets de règlements no 2024-218 et 2024-222 et intitulé : Règlement de zonage 2024-218 et règlement de lotissement 2024-222é
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Bois-Franc peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, leur qualité de voteur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 8h00 à 16h00 et de 18h30 à 19h30 le 5 mars 2025 au bureau municipal.
4. Le nombre de signatures requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 52. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 6 mars 2025, au centre communautaire Donat Hubert à 9h00.


Donné à Bois-Franc, ce 18ième jour de février 2025.



Annie Pelletier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Grand-Remous, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal de Bois-Franc, le 18e jour de février 2025.



Annie Pelletier, directrice générale